

CCAS – Décision n°2026-001

N°2026-001

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN**

DECISION

Objet : **Attribution du lot n°2 du marché public de restauration collective pour le CCAS**

Le maire, président du CCAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-1 et suivants et R.123-21,

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L2123-1 2° et R.2123-1 3°,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants, R.2162-13 et suivants,

VU la délibération n°20 du Conseil d'Administration du CCAS de Sevran en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 21 novembre 2025 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) en vue de la passation d'une procédure adaptée, d'un marché public de restauration collective pour le CCAS,

CONSIDERANT le besoin exprimé par le CCAS au titre de la consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la restauration collective pour le CCAS de la ville de Sevran concernant le portage à domicile des repas en liaison froide (lot n° 2),

CONSIDERANT qu'au vu du caractère répétitif du besoin, le CCAS a choisi de contracter avec un opérateur économique par le biais d'un accord cadre à bons de commande,

CONSIDERANT que pour répondre à ce besoin, l'offre présentée par la Société Saveurs et vie dans le cadre de la procédure de dévolution du dit marché public s'est révélée être économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

Article 1 : DECIDE de conclure le marché public suivant :

- Référence Marché : SE25044 - Restauration collective du CCAS – Lot 2 : portage de repas à domicile en liaison froide

CCAS – Décision n°2026-001

- Titulaire du marché public : Société Saveurs et Vie, Coeur d'Orly – ZA Roméo Bat 285 – Rue de la soie – 94310 Orly, SIRET 80809345400029
- Forme et caractéristiques du marché public : Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire sans seuils minimum et avec maximum définis en valeur conclu par le biais d'une procédure adaptée ouverte avec négociation,
- Montant maximum annuel de l'accord cadre : 250.000 euros H.T.
- Durée/délai d'exécution du marché public : A compter du 27 janvier 2026 pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives d'un an dans la limite de 3 reconductions.

Article 2 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du CCAS

Article 3 : La Directrice du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA);
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site [Telerecours](http://www.telerecours.fr) (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS de Sevran si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée :

- Au comptable public
- A la société Saveurs et Vie

09 JAN. 2026

Le Maire, Président du CCAS



Stéphane BLANCHET